



# Conseil communal du Chenit

## RAPPORT

*de la Commission du Conseil communal nommée le 15 décembre 2023*

**Objet :** Révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

---

Préavis n° 11 /2024

*Au Conseil communal du CHENIT,*

*Monsieur le Président*

*Mesdames et Messieurs,*

L'objet ayant une portée intercommunale, une séance d'information réunissant les commissions des trois communes concernées s'est tenue dans une salle de L'Hôtel de Ville de L'Abbaye le mercredi 07 février 2024, permettant ainsi à chacune d'elles de disposer des mêmes éléments pour étudier le préavis.

Etaient présents pour la Commune du Chenit :

Mme Béatrice Kunz	Roses-Verts ;
Mme Paulette Reymond	UDI ;
M. Jan Pittet	Roses-Verts ;
M. François Villard	Force 3 :
M. Raymond Lavanchy	UDI, Président, rapporteur

MM. Cédric Paillard et Bertrand Meylan, respectivement Directeur et Président de l'Office du Tourisme de la Vallée de Joux nous ont commenté dans le détail les modifications apportées au règlement actuellement en vigueur. Leurs explications étant claires, ce nouveau règlement n'a pas soulevé de questions ou commentaires particuliers des personnes présentes.

La problématique des réservations en ligne, notamment Airbnb, qui ne permet pas d'avoir une vision sur qui loue son bien, laissant ainsi échapper un nombre certain de taxes à percevoir a été abordée. Il faut savoir que dans le Canton de Vaud, un accord entre cette plateforme et l'UCV (Union des Communes Vaudoises) a été conclu et quelque 20 communes y ont adhéré. Le principe mis en place est qu'Airbnb encaisse directement la taxe lors de la location puis la reverse à l'UCV qui se charge ensuite de la redistribuer aux communes concernées. Si le principe semble intéressant sur la forme, il faut relever que la taxe de séjour prélevée par ce biais n'est que de CHF 3.—, ce qui est inférieur aux tarifs qui seront pratiqués. Cela représente clairement une inégalité de traitement entre les personnes qui paieraient

une nuitée à l'hôtel par rapport à celles qui paieraient une nuitée dans un appartement privé. Cette possibilité n'a dès lors pas été retenue.

Les membres susmentionnés de la commission ont tenu une seconde séance, le jeudi 22 février 2024, dans une salle de l'Hôtel de la Poste, à L'Orient. Le projet de nouveau règlement a été étudié et nous avons constaté que les demandes de modification faites lors de la séance du 07 février 2024 avaient été prises en compte. Il s'agissait notamment d'une erreur de la base légale sur laquelle le règlement se réfère et du contenu de l'article 17 désignant qui est compétent pour réprimer par l'amende, les soustractions de taxe.

Si le nouveau règlement n'est pas remis en cause, il n'en demeure pas moins que certains points figurant dans le préavis sont antinomiques et méritent que l'on s'y attarde.

En effet, il est mentionné que ledit préavis n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement car il s'agit d'une augmentation d'une taxe affectée et gérée spécifiquement. Dans la phrase suivante, il est mentionné que la participation annuelle des trois communes devra être revue à la hausse.

Cette affirmation est fautive. Tout au plus on peut admettre que les incidences seront peu significatives en fonction de l'augmentation de la subvention prévue par rapport à celle de l'encaissement des taxes. Même si le montant des taxes encaissées passerait de 260'000 CHF à 400'000 CHF, comme dans l'estimation la plus optimiste qui nous est communiquée, cette somme ne suffirait pas à couvrir l'entier de la subvention versée actuellement. Comme à ce jour, la différence pour y arriver devrait être répartie entre les communes et, il est utile de le rappeler, cela n'a rien à voir avec la taxe en elle-même. Il s'agit bien d'une charge dans nos comptes. La participation communale s'en verrait toutefois réduite par rapport à aujourd'hui mais si vous augmentez le montant de la subvention parallèlement à celui de l'encaissement des taxes, il est clair que ceci entraînera des répercussions sur les comptes d'où le mécontentement de la commission à la lecture de la phrase en question.

Le détail des montants alloués à Vallée de Joux Tourisme en 2023 (voir tableau page 5 du préavis) montre une nette disproportion dans les participations communales qui représentent la part que chaque commune doit ajouter aux taxes reversées à l'OTVJ pour atteindre la somme de la subvention annuelle. Normalement, le montant de cette participation devrait être calculé selon une clé de répartition basée sur le pourcentage du nombre d'habitants de chaque commune par rapport à celui de la Vallée de Joux. Ceci n'est cependant pas le cas.

Sans entrer dans les détails, la commission relève que la Commune du Chenit a payé en 2023 le 77% de la participation communale alors qu'elle ne représente que 66% de la population. Le fait que le montant de la subvention inscrit dans les comptes annuels qui viennent de nous être soumis soit identique à celui de l'année dernière (221'358 CHF) confirme la présence d'une anomalie car ce chiffre devrait être différent, le montant des taxes encaissées ayant progressé de 9.7%.

Questionné à ce sujet, notre Municipal Bertrand Meylan, a indiqué que le montant de la subvention versée par chaque commune avait été défini en 2016 lorsque la subvention avait été portée à 350'000 CHF. Depuis, ce montant n'a pas fait l'objet d'une réadaptation d'où la disproportion devant laquelle nous nous trouvons.

La commission souhaite vivement qu'une telle anomalie ne perdure pas et qu'une clé de répartition juste et équitable soit à nouveau appliquée.

Après ces précisions qui ne concernent pas le Règlement à proprement dit et au terme de son rapport, la commission vous propose d'accepter, à l'unanimité, les conclusions du préavis 11/2024.

Le Sentier, le 04 juin 2024

Au nom de la Commission

Raymond Lavanchy, rapporteur